



# 2021



## Code de conduite Fournisseurs

### FAYAT METAL

#### Objet

Ce Code de Conduite formalise les exigences de la Division FAYAT Metal relatives aux règles de comportement et aux standards qui constituent le socle de la relation entre les acheteurs et fournisseurs de FAYAT METAL.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs de biens et de services, les prestataires et les sous-traitants ci-après regroupés sous le générique "Fournisseurs".

#### Engagements

FAYAT Metal s'engage à respecter les référentiels internationaux qui suivent, et qui constituent le cadre normatif de sa politique de Développement Durable, dont le présent Code de Conduite découle directement. Ce Code s'applique à la Division FAYAT Metal, à ses filiales et à l'ensemble de ses activités. La Division affirme sa volonté de porter les engagements qu'elle a pris dans le cadre de sa Politique de Développement Durable <sup>1</sup> auprès des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement en demandant à ces derniers de signer le présent Code et en les accompagnant dans les processus de sensibilisation et de suivi des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») afférents.

En signant le Code de Conduite, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions qu'il contient et du cadre de référence dans lequel il s'inscrit. Il s'engage lui-même à fournir les efforts nécessaires pour respecter ces dispositions et les principes qui en découlent dans le cadre de ses relations d'affaires avec la Division FAYAT Metal et ses filiales.

#### Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence <sup>2</sup> a pour objectif de permettre aux entreprises d'éviter et de traiter les risques d'impacts négatifs sur les travailleurs, les droits de l'Homme, l'environnement, la corruption, les consommateurs et la gouvernance d'entreprise liés à leurs activités, à leur chaîne d'approvisionnement et à leurs relations d'affaires.

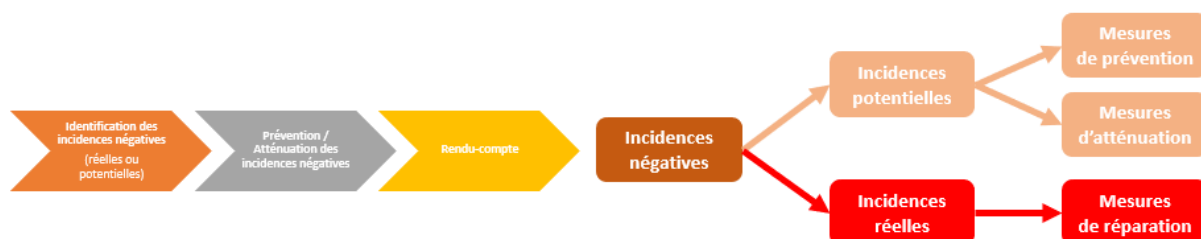
---

<sup>1</sup> Le détail de ces engagements figure dans le document « Annexes à la politique de Développement Durable FAYAT METAL ».

<sup>2</sup> « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable de l'entreprise » (2018) :



Bien que FAYAT Metal ne soit pas directement concernée par les obligations légales prévues au titre de la loi sur le devoir de vigilance<sup>3</sup>, la Division s’appuie sur les recommandations du guide pour l’orienter dans la mise en œuvre d’un dispositif de suivi et de maîtrise des risques ESG dans sa chaîne d’approvisionnement.



*Schéma fonction du devoir de diligence*

## Le Pacte mondial et les grandes Conventions internationales (OCDE, OIT, ONU)

Par la signature du Pacte Mondial des Nations Unies, FAYAT Metal affirme son engagement de faciliter, promouvoir et participer au respect des Droits de l’Homme, des Normes internationales du travail, de l’Environnement et de la Lutte contre la corruption.

Le Pacte mondial est une initiative lancée par les Nations Unies en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter un comportement socialement responsable en s’engageant à intégrer et à promouvoir les principes relatifs aux Droits de l’Homme, aux normes internationales du travail, à l’environnement, et à la lutte contre la corruption, qui synthétisent les lignes directrices fixées par l’OIT, l’ONU et l’OCDE<sup>4</sup>. Il s’agit de favoriser le développement d’entreprises citoyennes, socialement et écologiquement responsables.

<sup>3</sup> LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre. La loi sur le devoir de vigilance met en place une obligation d’identification des risques et de prévention des « atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l’environnement » pour les sociétés mères ou donneuses d’ordre (de plus de 5 000 salariés, lorsque le siège social est en France). En pratique, elle demande aux entreprises concernées de mettre en place un « plan de vigilance », composé d’une cartographie des risques, de procédures d’évaluation des fournisseurs et sous-traitants (établies au regard de la cartographie), d’actions adaptées d’atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, d’un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d’évaluation de leur efficacité, et d’un mécanisme d’alerte et de recueil de signalements relatifs à l’existence ou à la réalisation des risques.

<sup>4</sup> « Déclaration tripartite de l’OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme » (2011) et « Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales » (2011).



En tant qu'acteur engagé du secteur de la construction métallique, FAYAT Metal est conscient de la transformation en cours pour rendre le modèle économique mondial compatible avec le développement durable et s'engage à ce titre à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des 10 Principes du Pacte Mondial de l'ONU, et plus généralement à ceux de l'OIT, de l'ONU et de l'OCDE.

### Objectifs de Développement Durable

L'action de FAYAT Metal se conforme au « Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU » et des Objectifs de Développement Durable (ODD) arrêtés à cette occasion. Ce programme qui vise à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive : il fournit un cadre de référence pour le déploiement de la stratégie de Développement Durable de FAYAT METAL.

La Division FAYAT Metal a retenu 9 ODD, qu'elle a jugés comme les plus pertinents au regard de son activité et des valeurs qu'elle porte en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale



#### **Objectifs de Développement Durable prioritaires pour FAYAT METAL**

Ces 9 Objectifs constituent les lignes directrices que la Division se fixe dans le cadre du déploiement de sa politique de Développement Durable. Elle met en œuvre les efforts et les ressources nécessaires pour y contribuer et attend de ses fournisseurs qu'ils agissent en cohérence dans le cadre de leur relation d'affaires avec les entités de la Division.

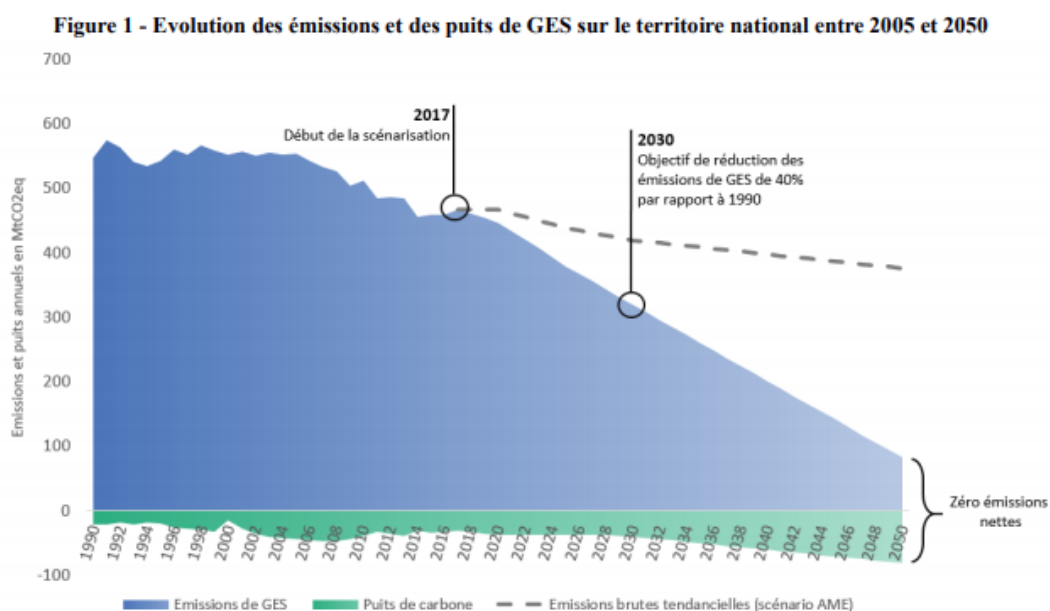
### Stratégie Nationale Bas Carbone



La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique. Elle établit une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser « *la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable* »<sup>5</sup>.

Dans sa nouvelle version adoptée par décret le 21 avril 2020 fixant les objectifs et les budgets carbone associés pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, la SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

FAYAT Metal s'inscrit dans cette dynamique et s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la SNBC.



*\*Les émissions « tendancielles » sont calculées à l'aide d'un scénario dit « Avec Mesures Existantes » qui prend en compte les politiques déjà mises en places ou actées en 2017.*

La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique

La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la

<sup>5</sup> Stratégie Nationale Bas Carbone révisée, Avril 2020 ; <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>



France à l'international. Le projet de loi a été adopté par le Parlement le 8 novembre 2016, puis validée définitivement par le Conseil constitutionnel le 8 décembre 2016.

Elle impose aux dirigeants des grandes entreprises de prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter, en France et à l'étranger, la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le groupe FAYAT étant soumis aux obligations découlant de la loi dite « Sapin 2 », la Division FAYAT Metal s'inscrit dans cette dynamique de maîtrise des risques liés à l'éthique des affaires. Elle s'appuie notamment sur la cartographie des risques des corruptions (ci-dessous) pour assurer un suivi des risques en cohérences sur son périmètre propre.

### Charte de la Diversité

FAYAT Metal s'engage en faveur de la diversité qui constitue le fondement d'une société performante socialement et économiquement. En signant la Charte de la Diversité<sup>6</sup>, la Division souhaite affirmer son action en faveur de l'égalité des chances et la diversité dans toutes ses composantes.

En mesurant et en évaluant régulièrement l'état de la diversité dans le cadre de ses activités, la Division s'assure de la mise en œuvre des principes de la Charte dans le cadre de ses activités et plus largement de sa contribution à cet enjeu sociétal majeur.

## Stratégie de Développement Durable de FAYAT METAL

La Politique de Développement Durable de FAYAT Métal est le document de référence qui liste l'ensemble des engagements pris par la Division au titre de sa stratégie de responsabilité sociétale. La stratégie détaillée dans la Politique repose sur 3 axes principaux qui ont pour objectif de permettre à la Division et à ses entités de maîtriser les impacts sociaux et environnementaux de ses activités, tant sur le plan de la gestion des risques que de la création d'opportunités :

---

<sup>6</sup> <https://www.charte-diversite.com/charte-de-la-diversite/>



Orientations stratégiques du plan de Développement Durable de FAYAT Metal 2020

## Attentes particulières de FAYAT Metal vis-à-vis de ses Fournisseurs

### Prise de connaissance du cadre de référence

En signant le Code de Conduite, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du cadre de référence dans lequel il s'inscrit et des dispositions contenues dans les différents documents référencés. Il peut se référer à l'Annexe des Politiques de Développement Durable de FAYAT Metal pour consulter le détail des différentes conventions suscitées.

### Prise de connaissance de la Politique de Développement Durable

En signant le Code de Conduite, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de l'existence des politiques de Développement Durable et d'Achats Responsables de FAYAT Metal, et de leurs contenus<sup>7</sup>. Il s'engage à fournir les efforts nécessaires pour respecter leurs dispositions et les principes qui en découlent dans le cadre de leurs relations d'affaires avec la Division FAYAT Metal et ses filiales.

<sup>7</sup> Accessibles en ligne à l'adresse suivante [INSERER LIEN]



## Attention à porter aux enjeux prioritaires

Le Fournisseur s'engage notamment à porter une attention particulière au respect des principes suivants, jugés prioritaires, dans le cadre de la Politique de Développement Durable de FAYAT METAL. Dans l'éventualité où une anomalie à ces principes serait avérée, il est de la responsabilité du Fournisseur de la signaler à l'Acheteur référent collaborateur de FAYAT METAL et prendre les mesures nécessaires pour les corriger.

Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

### *Non-discrimination*



Le Fournisseur s'engage à n'établir aucune distinction sur la base de la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale qui aurait pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, conformément à la convention C111 de l'OIT.

### *Travail illégal*

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal, tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la conformité de la situation de ses employés à la réglementation locale.

### *Travail forcé*

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir toute pratique s'apparentant au travail forcé ou obligatoire au sens des conventions C29 et C105 de l'OIT qui le définit comme « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré* ».

Le Fournisseur est particulièrement vigilant au regard de l'existence des pratiques suivantes : heures supplémentaires forcées, rétention de documents officiels des travailleurs étrangers, ou toute pratique s'apparentant à une forme d'esclavage moderne.

### *Travail des enfants*

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de ne pas employer directement ou indirectement des enfants, conformément aux dispositions de l'OIT (Conventions C138 et C182) et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies dont la Division est signataire.

### *Liberté d'association et négociation collective*

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect de la liberté d'association, du droit syndical et de la négociation collective prévus par la convention C87 de l'Organisation internationale du travail (OIT), et ce, dans le respect de la législation locale. Il s'engage



notamment à veiller à ce que les représentants du personnel ne subissent de sanctions d'aucune sorte en lien avec l'exercice de leurs droits afférents à la convention citée ci-dessus.

3 BONNE SANTÉ  
ET BIEN-ÊTRE

Santé et sécurité



Le Fournisseur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la maîtrise des risques liés à ses activités au-delà de la stricte conformité à la réglementation en vigueur.

Le fournisseur veille à disposer des moyens nécessaires à l'identification, au suivi et à la maîtrise des risques (avérés ou potentiels) qui pèsent sur ses collaborateurs, et à les mettre en oeuvre. Il met notamment en place un système de management de la santé et de la sécurité qui comprend un plan d'actions préventif et correctif. Ce plan d'actions inclut de manière non exhaustive la formation et la sensibilisation des salariés sur les thématiques santé et sécurité, la fourniture d'équipements de protection adaptés aux différentes fonctions ou encore la garantie de l'accès aux premiers secours en cas de nécessité.

9 INDUSTRIE,  
INNOVATION ET  
INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET  
COMMUNAUTÉS  
DURABLES



12 CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES  
À LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES



Environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements qui lui sont applicables en matière d'environnement.

Au-delà de la conformité réglementaire, il veille à disposer des moyens nécessaires pour suivre et limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, et à les mettre en oeuvre. Il s'efforce notamment de réduire ses consommations énergétiques et productions de déchets générés par son activité en favorisant le recyclage et le réemploi lorsque cela est possible.

16 PAIX, JUSTICE  
ET INSTITUTIONS  
EFFICACES



Déontologie

Le Fournisseur apporte une attention particulière à l'éthique des affaires et à la déontologie, qui doivent constituer le socle sur lequel repose sa relation avec la Division et ses Filiales.

Corruption et cadeaux

Le Fournisseur s'engage à conduire ses activités conformément à l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux applicables en matière de droit de la concurrence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre la corruption. Il respecte les principes d'honnêteté et d'équité en proscrivant toute pratique apparentée aux délits de corruption passive ou active, de trafic d'influence, de favoritisme ou de complicité. Le fournisseur apporte une vigilance particulière aux procédures d'attribution d'affaires, de négociation et d'exécution contractuelle dans le cadre de l'application des dispositions présentes.

Il doit notamment s'abstenir de proposer ou d'offrir à tout collaborateur de FAYAT METAL, pour lui ou ses proches, tout pot-de-vin ou paiement incitatif, tout cadeau d'un montant excessif ou toute



invitation, faveur ou avantage pécuniaire ou autre, de nature à l'influencer ou à porter atteinte à son intégrité ou à son indépendance de jugement dans le cadre de sa relation avec le Fournisseur.



### Conflits d'intérêts

On entend par conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre des intérêts privés et des intérêts collectifs qui seraient de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

De manière générale, le Fournisseur évite les situations où il existe un conflit d'intérêts potentiel ou avéré dans le cadre de sa relation d'affaires avec la Division, ses filiales, ses employés ou leurs proches. En cas de doute sur la conformité d'une pratique au Code de Conduite, ou sur l'existence d'un conflit d'intérêt réel ou supposé, le Fournisseur peut se référer à la cartographie des conflits d'intérêts qui figure en Annexe de ce document. Elle dresse la liste des situations type susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

### Fournisseurs de rang inférieur

Autant que possible, le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour diffuser les principes du présent Code de Conduite auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, afin qu'ils adoptent des pratiques en ligne avec les attentes de FAYAT METAL.